



Article 1er - Dénomination

Il est constitué conformément à la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts et seront régulièrement admis, une association dénommée : (Indiquer le nom)

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet la conception, la réalisation, la gestion et l'animation de jardins partagés autour de la cité Leroy, Paris 20^{ème}.

Article 3 - Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Article 4 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé chez le Président. Le changement d'adresse peut se faire par l'assemblée générale à la majorité simple.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de l'assemblée générale.

Article 5 – l'association se compose de :

- membres fondateurs,
- membres actifs
- membres d'honneur
- membres bienfaiteur

Article 6 - Conditions d'adhésion

Toute demande d'adhésion à la présente association est soumise au Bureau qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle puisse être, sauf devant l'assemblée générale.

Article 7 – membres actifs

Est admis comme membre actif toute personne physique ou morale à but non lucratif agréée par le bureau de l'association qui verse une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale chaque année.

Article 8 – membres d'honneur

Est membre d'honneur tout membre actif qui en a reçu la caractéristique par le bureau de l'association

Article 9 – membres bienfaiteurs

Est admis comme membre bienfaiteur toute personne physique ou morale agréée par le bureau de l'association qui verse une cotisation annuelle spécifique fixée par le conseil d'administration chaque année.

Article 10 - Démission - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) le décès pour une personne physique;
- b) la mise en redressement judiciaire ou la dissolution pour une personne morale;
- c) démission adressée par écrit au Président;
- d) non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai de 9 mois après sa date d'exigibilité;
- e) radiation pour motif grave: elle sera prononcée par le conseil d'administration après que l'intéressé ait dûment invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites. Le membre radié pourra faire appel de sa décision devant la plus proche assemblée générale

Article 11 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°) des cotisations de ses membres;
- 2°) des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, les collectivités ou établissements publics, ainsi que d'associations ou d'autres personnes morales dans les conditions légales;
- 3°) des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies;
- 4°) de toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 12 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de 15 membres, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Sa taille est modifiable par décision d'assemblée générale à la majorité simple.

Les membres fondateurs en sont membres de droit.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'unE présidentE, d'unE trésorierE et d'unE secrétaire, ainsi qu'éventuellement un ou plusieurs vice-présidentEs.

Le bureau est élu pour 1 an.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation du président ou du quart de ses membres.

A.S. BD BAH AN
TH BH

Tout membre du conseil qui sans excuse n'aure pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire;

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 13 - Pouvoir du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Article 14 – Convocation de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation de ladite assemblée.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année sur convocation du président. En outre, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Président, ou la majorité du conseil d'administration, ou un tiers des membres de l'association.

Les convocations doivent être envoyées au moins 8 jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour.

Un procès-verbal de réunion est établi.

Article 15 – Assemblée Générale Annuelle

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle statue également sur les recours présentés par les membres radiés par le conseil d'administration et sur tous les points à l'ordre du jour.

Article 16 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale convoquée de façon extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à l'ordre du jour.

Article 17 – modification des statuts de l'association

L'assemblée générale peut modifier les statuts de l'association si une proposition a été inscrite à l'ordre du jour. La modification des statuts doit se faire à la majorité absolue et ne peut avoir lieu que si les 2/3 des membres sont présents ou représentés.

Article 18 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil et approuvé par l'assemblée générale pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts. Il s'impose à l'ensemble des adhérents.

Article 19 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

A Paris, en neuf exemplaires, le 7 octobre 2003

(Signature des fondateurs précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Président : Stéphane Batiol *Lu et approuvé*
S. Batiol

Vice-Présidents : Michel Blondeau *Lu et approuvé*
M. Blondeau
Bastien Hourst *Lu et approuvé*
B. Hourst

Secrétaire : Dominique Hervé *Lu et approuvé*
D. Hervé

Trésorière : Laure Morosini *Lu et approuvé*
L. Morosini

Anja Schmid *Lu et approuvé*
A. Schmid

Benoît Delbos *Lu et approuvé*
B. Delbos

Michel Hervé *Lu et approuvé*
M. Hervé